



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis de la Municipalité No. 03/2022 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CF) s'est réunie les 22 et 29 août 2022, pour l'étude du préavis No. 03/2022 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Pour la deuxième réunion, la CF était rejointe par M. José Manuel Fernandez, Syndic et Municipal des Finances, accompagné de Mme Ingrid Ciampi, Boursière Communale, que nous remercions pour leur disponibilité et la qualité des échanges.

La CF remercie la Municipalité pour l'inclusion du graphique « évolution trimestrielle des impôts » en page 3, demandé l'année passée par la CF.

Etat financier

La Municipalité a fait parvenir à la CF un état financier de la Commune au 29.08.2022. Celui-ci présente des liquidités totales de CHF 4'533'600.- et des emprunts de CHF 11'700'000.-

La Commune a budgétisé un encaissement de CHF 9'290'000.- d'impôts, ainsi que des arriérés au 31.12.2021 à hauteur de CHF 2'413'873.-. Le montant total des emprunts est en augmentation de CHF 5'450'000.- par rapport à la même période de l'année passée. Ce montant est nécessaire pour le financement du projet de la salle multifonctions.

Montants suivants encore à payer

- Préavis 01/2021 aménagement zone Communaux s'élève à CHF 400'000.-
- Préavis 02/2021 salle multifonctions s'élève à CHF 4'700'000.-
- Préavis 07/2021 interface gare s'élève à CHF 62'000.-
- Total des montants encore à payer au 29 août 2022 s'élève à CHF 5'162'000.-

Investissements prévus

La Municipalité prévoit les investissements suivants pour 2023 :

- Aménagement des bureaux de l'administration communale
- Création de places de parc « dépose minute » au Collège des Ecureuils
- Réfection des routes

La CF a demandé si la Municipalité avait des projets prévus dans le domaine de la transition écologique. Elle se réfère à la stratégie 2030 et n'a pas défini de mesures actuellement.

Energie

La CF s'est inquiétée des répercussions des coûts de l'électricité sur les finances de la Commune. Ceux-ci représentent moins de 1% des dépenses globales. Seule l'alimentation électrique de la station de pompage des Pontets est soumise au marché libre de l'électricité actuellement, ce qui limite l'impact sur les coûts.

Conclusions

Malgré les incertitudes liées à la situation actuelle, la Municipalité ne prévoit pas de modifier les taux d'imposition. Les comptes de la Commune sont positifs et la Municipalité ne souhaite pas faire porter à la population les augmentations attendues des charges et l'éventuelle baisse des revenus. La CF partage cet avis.

Ainsi la CF à l'unanimité, propose au Conseil Communal :

1. de maintenir, pour l'année 2023, le taux à 60% de l'impôt cantonal de base (100 %) sur
 - a. l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b. l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
3. de maintenir les rubriques 1 à 9 de l'arrêté 2023 au taux de 2022.
4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.
5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Pour la Commission des finances :



Matthew Thomson
Président



Domingo Olaya
Rapporteur

Etoy, le 30 août 2022